



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales  
et des Élections

Bureau du Contrôle de la Légimité  
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire  
de la Communauté de communes du Pays de Valois  
corrélative au renouvellement général  
des conseils municipaux de 2020

### LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Valois ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Valois, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Acy-en-Multien	842	1	Le Plessis-Belleville	3 194	4
Antilly	268	1	Lévignen	944	1
Auger-Saint-Vincent	507	1	Mareuil-sur-Oureq	1 616	2
Autheuil-en-Valois	273	1	Marolles	685	1
Bargny	329	1	Montagny-Sainte-Félicité	420	1
Baron	767	1	Morienvil	1 071	1
Béthancourt-en-Valois	228	1	Nanteuil-le-Haudouin	4 224	6
Betz	1 181	1	Neufchelles	372	1
Boissy-Fresnoy	1 019	1	Ognes	292	1
Bonneuil-en-Valois	1 043	1	Ormoy-le-Davien	349	1
Bouillancy	382	1	Ormoy-Villers	627	1
Boullarre	224	1	Orrouy	589	1
Boursonne	302	1	Péroy-les-Gombries	1 125	1
Brégy	621	1	Rééz-Fosse-Martin	150	1
Chèvreville	428	1	Rocquemont	119	1
Crépy-en-Valois	15 231	22	Rosières	136	1
Cuvergnon	288	1	Rosoy-en-Multien	531	1
Duvy	454	1	Rouville	259	1
Eméville	287	1	Rouvres-en-Multien	460	1
Ermenonville	1 009	1	Russy-Bémont	204	1
Etavigny	157	1	Séry-Magneval	284	1
Eve	420	1	Silly-le-Long	1 165	1
Feigneux	437	1	Thury-en-Valois	489	1
Fresnoy-la-Rivière	637	1	Trumilly	520	1

Fresnoy-le-Luat	510	1	Varinfroy	292	1
Gilocourt	665	1	Vauciennes	683	1
Glaignes	365	1	Vaumoise	979	1
Gondreville	209	1	Versigny	375	1
Ivors	255	1	Ver-sur-Launette	1 173	1
La Villeneuve-sous-Thury	163	1	Veze	292	1
Lagny-le-Sec	2 067	3	Villers-Saint-Genest	383	1
			TOTAL	55 570	94

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019

  
Louis LE FRANC